CERN LIBRARIES, GENEVA

CM-P00083484

CERN/2329
(CERN/CC/2317/Rev.)
Original: anglais
18 mai 2000

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Action		*Procédure de vote*
Recommandation au Conseil	**COMITE DU CONSEIL** 242e réunion **22 juin 2000**	Majorité simple
Approbation	**CONSEIL** 115e session **23 juin 2000**	Majorité simple

PROCEDURE DE SELECTION DU DIRECTEUR GENERAL

A sa réunion de mars 2000, le Comité du Conseil a examiné et commenté le document CERN/CC/2317 dans lequel était présenté une procédure concernant la sélection et la nomination du Directeur général du CERN et convenu que le Comité serait saisi de nouveau du document en juin 2000 en vue d'une recommandation définitive au Conseil.

Sur la base du document CERN/CC/2317/Rev. ci-joint, qui tient compte de la modification convenue à sa réunion de mars, il est demandé au Comité du Conseil de recommander au Conseil d'approuver la procédure proposée en annexe 1 et d'adopter le projet de résolution exposé en annexe 2.

Le Conseil est invité, pour sa part, à approuver le texte de la procédure proposée en annexe 1 et à adopter le projet de résolution exposé en annexe 2.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres:	Professeur F. Aldana - *Président*
	Professeur J. Lefrançois
	M. P. Levaux
	Mme B. Sode-Mogensen
	Professeur J.-J. Aubert
	M. A. Freytag
	Professeur J. Zimányi
	Professeur F. Menzinger
	Professeur M. Bourquin
	Mme F. Price
Invités ès qualités:	Professeur C. H. Llewellyn Smith, Directeur général (réunions des 19 juin, 24 septembre et 10 décembre 1998)
	Professeur L. Maiani, Directeur général (réunions des 10 mars et 14 décembre 1999)
Egalement invité:	M. J.M. Dufour, Conseiller juridique (réunions des 10 mars et 14 décembre 1999)
Secrétaire:	M. J. M. Wilkinson

CERN/CC/2317/Rev.
Original: anglais
3 mai 2000

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

COMITÉ DU CONSEIL
Deux cent quarante-deuxième réunion
Genève - 22 juin 2000

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DU CONSEIL SUR LA PROCEDURE DE SELECTION DU DIRECTEUR GENERAL

A sa deux cent trente-troisième réunion, le 19 mars 1998, le Comité du Conseil a décidé de créer, sous la présidence du professeur F. Aldana, Vice-Président du Conseil, un groupe de travail sur la procédure de sélection du Directeur général, et de lui donner le mandat suivant: "examiner diverses options pour la procédure de sélection du Directeur général du CERN et en souligner les avantages et désavantages en vue de la poursuite des discussions au sein du Comité"*. La composition du groupe de travail, arrêtée à huis clos lors de ladite réunion, est donnée à l'annexe 3 du présent document.

Le groupe de travail a tenu cinq réunions, les 19 juin, 24 septembre et 10 décembre 1998 et 10 mars et 14 décembre 1999. Lors de sa première réunion, il a convenu d'inviter le Directeur général à assister *ès qualités* à ses réunions. Le Directeur général de l'époque, le professeur C. H. Llewellyn Smith, a assisté aux trois premières réunions et le Directeur général actuel, le professeur L. Maiani, aux deux réunions qui ont eu lieu depuis le début de son mandat le 1er janvier 1999.

---

* CERN/CC/2233, page 12.

Sur la base des discussions qui se sont déroulées lors de la première réunion, un projet de procédure pour la sélection et la nomination du Directeur général du CERN a été élaboré en vue de la deuxième réunion et a servi de point d'appui aux discussions des réunions suivantes. Le projet de procédure proposé, mis au point par le groupe de travail à sa réunion du 14 décembre 1999, est présenté à l'annexe 1 du présent document et un projet de résolution du Conseil concernant l'adoption de cette procédure à l'annexe 2.

Le Comité du Conseil est invité à examiner et commenter la procédure proposée et le projet de résolution du Conseil ci-annexés.

PROCEDURE POUR LA SELECTION ET LA NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CERN

Article 1

Champ d'application

La procédure décrite ci-dessous concerne la sélection et la nomination du Directeur général du CERN prévue à l'article VI de la Convention du CERN (édition de 1971).

Article 2

Durée du mandat du Directeur général

Le Directeur général est nommé pour cinq ans. Dans des cas très exceptionnels, le Conseil peut envisager de proroger le mandat du Directeur général en fonction si des circonstances spéciales dans la vie de l'Organisation l'exigent.

Article 3

Date de la nomination

Pour un mandat commençant le 1er janvier de l'année Y, le Conseil décide, dans la mesure du possible, de nommer le Directeur général en décembre de l'année Y-2 pour que le candidat retenu sache qu'il est nommé environ une année avant son entrée en fonctions et que le Directeur général désigné dispose d'un temps suffisant pour consulter et se familiariser avec l'Organisation.

Article 4

Lancement de la procédure de sélection

Le Comité du Conseil ouvre la procédure de sélection à sa réunion de mars de l'année Y-2 en fixant dans le détail les qualifications requises décrites à l'article 7 et en créant un comité de candidature conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente procédure.

Article 5

Publicité du poste

Le poste de Directeur général du CERN est publié. Le texte de l'annonce, comprenant le détail des qualifications requises prévues à l'article 7, est approuvé par le Comité du Conseil à sa réunion de mars de l'année Y-2. Une vacance de poste correspondante est publiée le premier jour du mois d'avril de ladite année par les voies que décide le Comité du Conseil.

Article 6

Candidatures et désignations de candidats

Les personnes qualifiées peuvent faire acte de candidature à titre individuel. La date limite pour le dépôt des candidatures est fixé au 31 mai de l'année Y-2. Les délégués des Etats membres peuvent désigner des candidats jusqu'à cette même date ou selon la procédure décrite à l'article 8.

Article 7

Qualifications requises

Pour figurer sur la liste restreinte, les candidats individuels ou désignés doivent satisfaire à tous les critères de qualification fixés par le Comité du Conseil, en fonction des besoins de l'Organisation pendant la période considérée. Ces critères comprennent, non limitativement:

- des compétences éminentes et une haute réputation en physique des particules et/ou des domaines en rapport étroit avec elle;

- l'aptitude à conduire les activités scientifiques et la gestion du CERN, à représenter l'Organisation dans ses relations avec des gouvernements et d'autres organismes des Etats membres et hors de ceux-ci et à bâtir effectivement un consensus au sein de l'Organisation, des Etats membres et au plan international.

Article 8

Comité de candidature

A sa réunion de mars de l'année Y-2, le Comité du Conseil met en place un comité de candidature composé du Président du Comité des directives scientifiques, de cinq membres du Comité des directives scientifiques élus par ce dernier à cette fin, du Président du Conseil, des deux Vice-Présidents du Conseil et du Président du Comité des finances. Le comité de candidature élit un président parmi ses membres. Il peut consulter toutes autres personnes de son choix, y compris des membres de haut niveau du personnel du CERN.

Le comité de candidature soumet à un examen approfondi toutes les candidatures soumises dans le délai prescrit à l'article 6, les candidats désignés par les délégués des Etats membres dans le même délai ainsi que les personnes qualifiées identifiées par le Comité lui-même. Il soumet une première liste de noms au Comité du Conseil à sa réunion de juin de l'année Y-2. Les membres du Comité du Conseil peuvent compléter la liste lors de cette réunion. Au terme de cette procédure, le Comité du Conseil arrête la liste qui est alors réputée close.

Le Comité de candidature dresse ensuite une liste restreinte définitive comprenant de préférence trois noms, et pas moins de deux, en vue de son examen par le Comité du Conseil à sa réunion de septembre ou d'octobre de l'année Y-2.

Le Comité de candidature peut décider de s'entretenir avec tel ou tel candidat avant que la liste restreinte soit soumise au Comité du Conseil. Les comptes rendus des entretiens sont annexés à la liste retreinte soumise au Comité du Conseil.

Le Comité de candidature nomme parmi ses membres, pour chaque candidat de la liste retreinte, un porte-parole chargé de présenter la candidature au Comité du Conseil.

Article 9

Examen des candidats de la liste restreinte par le Comité du Conseil

Le Comité du Conseil doit s'entretenir avec les candidats de la liste retreinte lors de sa réunion de septembre ou d'octobre ou, en tout état de cause, avant sa réunion de décembre de l'année où la nomination doit intervenir.

Article 10

Sélection et nomination

Conformément à ses méthodes de travail habituelles, le Comité du Conseil choisit un candidat et recommande sa nomination au Conseil. Cette recommandation doit être approuvée par deux tiers au moins de tous les Etats membres.

La recommandation du Comité du Conseil est transmise par le Président du Conseil aux membres du Conseil du CERN, lequel nomme le futur Directeur général lors de sa session de décembre de l'année Y-2.

Article 11

Notification aux candidats de la liste restreinte

Une fois la nomination approuvée par le Conseil, le Président du Conseil notifie aux candidats de la liste restreinte le résultat de la procédure de sélection et offre le poste au candidat choisi.

Article 12

Conditions de la nomination

Conformément à la décision prise par le Conseil les 23-24 juin 1977 (CERN/1265 et CERN/1268), un comité composé du Président du Conseil, des Vice-Présidents du Conseil et du Président du Comité des finances, détermine, au nom du Conseil, les conditions de la nomination du nouveau Directeur général.

Ces conditions sont énoncées dans une lettre de nomination qui doit être signée par le Président du Conseil et le Directeur général en passe d'être nommé.

* * *

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL,

Considérant

le souhait exprimé par le Comité du Conseil lors de ses réunions des 18 décembre 1997 et 19 mars 1998 d'examiner la procédure de sélection et de nomination du Directeur général du CERN;

la création par le Comité du Conseil d'un groupe de travail chargé d'élaborer une telle procédure;

la proposition du groupe de travail soumise au Comité du Conseil à ses réunions de mars et de juin 2000;

la recommandation du Comité du Conseil au Conseil, en date du 22 juin 2000, d'adopter cette proposition;

Considérant aussi

les articles V et VI de la Convention du CERN;

DECIDE:

la sélection et la nomination du Directeur général du CERN sont régies par la "*Procédure pour la sélection et la nomination du Directeur général du CERN*" décrite dans l'annexe 1 au présent document.